

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 16 octobre 2019

CD20191016_6
id. 4791

Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL REPRISE DE PROVISION

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence prévu par l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux. Il s'agit également d'une dépense obligatoire au titre

des articles L.3321-1 alinéa 20 et D.3321-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, en application de ces articles, la constitution de provision est obligatoire pour risques et charges et pour dépréciation d'éléments d'actifs dès lors qu'il y a apparition du risque. La provision est réalisée à hauteur du risque encouru. Lorsque le risque est éteint, la provision fait l'objet d'une reprise.

À ce titre, il est proposé une reprise de provision d'un montant de 57 014 €.

Provision déjà constituée au 03/04/19	57 220,79 €
Provision à reprendre	57 014 €
Solde	206,79 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3321-1 alinéa 20 et D.3321-2,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide la reprise d'une provision de 57 014 € pour recouvrement de créances et la ratification des crédits supplémentaires au compte 7817 - dotation aux provisions d'exploitation à hauteur de 15 303 €, (41 711 € ayant déjà été votés au budget primitif 2019).

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC